

MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU BUDGET

REPUBLIQUE DU CONGO
*Unité * Travail * Progrès*

CABINET

ARRETE N° 9 8 6 /MEFB-CAB

portant agrément du cabinet ERNEST & YOUNG en qualité
de commissaire aux comptes suppléant de la Banque Congolaise de l'Habitat

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,

Vu la Constitution ;

Vu le traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création d'une Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale ;

Vu le règlement COBAC R-92/02 du 22 décembre 1992 relatif à l'agrément des commissaires aux comptes des établissements de crédit ;

Vu le décret n°2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;

Vu le décret n°2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la décision COBAC D-2008/005 portant avis conforme en vue de l'agrément du cabinet ERNEST & YOUNG en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Banque Congolaise de l'Habitat ;

Vu la lettre n°00501/MEFB/CAB du 18 février 2008, par laquelle le ministre de l'économie, des finances et du Budget de la République du Congo transmet au président de la Commission Bancaire pour avis conforme le dossier de demande d'agrément du cabinet ERNEST & YOUNG en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Banque Congolaise de l'Habitat. *p*

A R R Ê T E :

Article premier : Le cabinet ERNEST & YOUNG est agréé par l'autorité monétaire en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Banque Congolaise de l'Habitat.

A ce titre, il est autorisé par l'autorité monétaire à exercer l'activité de commissaire aux comptes suppléant auprès de la Banque Congolaise de l'Habitat, telle que définie par la réglementation en vigueur dans les Etats de l'Afrique Centrale.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. *np*

Fait à Brazzaville, le 9 mai 2008



Pacifique ISSOÏBEKA